



Il semblerait que le dialogue social amorce une reprise, 6 mois après les élections professionnelles, il était temps...

Enfin pour **certaines mesures décidées unilatéralement** par la collectivité et malgré des négociations en cours sur le régime indemnitaire, on ne peut que constater que **nous assistons à un monologue social** qui nous renvoie à une période que nous pensions désormais révolue.

Au-delà du fond que nous aborderons plus loin, ce qui nous interpelle tout d'abord c'est la forme. Nous avons reçu ce simple mail de la DRH via le dialogue social le vendredi 2 juin à 16h39 :

« Bonjour,

Pour faire suite aux discussions de cet automne et à l'annonce faite par le Directeur Général des Services lors des réunions budgétaires, vous trouverez, ci-joint, à titre d'information, le mail transmis ce jour aux instructeurs gestionnaires de dispositifs en MSVS.

Ce sujet sera abordé lors de notre réunion du 16 juin prochain.

Bien cordialement »

Nous sommes bien loin du principe de négociation tel que nous l'envisageons et tel que le revendiquons.

En effet pour rappel :

Le principe même du **droit de participation**, qu'a chaque agent, **n'a pas été respecté** : **les agents doivent être associés aux mesures qui les concernent, qu'elles soient individuelles ou collectives**, la participation des fonctionnaires est mise en œuvre, selon l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, « **par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans les organismes consultatifs** » ce qui n'est pas le cas pour la situation des instructeurs gestionnaires de dossier des MSVS.

Alors même que « l'accord collectif sur la part fonction a été signé » et qu'une négociation est en cours sur les sujétions, la collectivité ne respecte pas ses obligations au code général de la fonction publique comme elle si est référée :

« Le présent accord pourra être révisé et dénoncé selon les dispositions en vigueur prévues aux articles L. 227-1 à L. 227-4 du Code Général de la Fonction Publique. »

L'article L227-2 précise que les accords peuvent être modifiés par d'autres accords conclus dans le respect de la condition de majorité déterminée à l'article L227-1. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, précisons pour être totalement honnête, **l'administration nous invite à une réunion d'échange le 16 juin...**

Au-delà de la forme qui résulte probablement d'un malentendu avec l'administration, la négociation sur les sujétions démarre donc enfin...

En effet, Il y a une belle avancée pour **les 91 collègues** qui comme le précise le mail ci-dessous **vont voir augmenter leur IFSE de 100 € brut avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023** :

« Bonjour,

Vous avez formulé le souhait de pouvoir bénéficier du Complément de Traitement Indiciaire, prévu par les mesures du Ségur de la Santé, à l'instar de vos collègues exerçant des fonctions d'accompagnement socio-éducatif dans les cadres d'emplois annexés au décret du 30 novembre 2022.

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 12 décembre dernier, a validé un périmètre ainsi que des critères d'attribution qui ne permettent pas de vous intégrer à ce dispositif.

Néanmoins, le Directeur Général des Services a souhaité qu'une étude salariale liée à votre fonction d'instructeur gestionnaire de dispositifs au sein des Maisons de la Solidarité et de la Vie Sociale puisse être réalisée.

Aussi, à compter du 1er juillet 2023, votre IFSE sera revalorisée à hauteur de 100 € brut mensuel pour un agent exerçant ses fonctions à temps plein et ce avec un effet rétroactif au 1er janvier 2023.

Bien cordialement »

L'accord sur la part fonction est entérinée et aucune demande de modification n'a été formulé par l'administration, ni aucune réunion du comité de suivi.

Ainsi donc, **ces 100 €** pour les instructeurs gestionnaires de dossier des MSVS **sont la résultante de la mise en place des sujétions pour ces personnels.** Car comme l'avait reconnu le DGS lors d'une réunion de dialogue social, ce qui différencie un instructeur gestionnaire de dossier des MSVS d'un autre, dans d'une autre direction, c'est son environnement de travail et/ou son exposition.

La Direction générale des services nous avait indiqué que la part sujétions ne pouvait pas être anecdotique au niveau des montants, on ne peut donc que se féliciter de la direction que prend la revalorisation des sujétions pour le reste des agents de la collectivité.

De plus, **la rétroactivité des montants au 1^{er} janvier 2023,** à n'en pas douter, sera un nouveau coup de pouce significatif pour le pouvoir d'achat pour les agents.

Alors, si sur la forme nous pouvions être déçu !

Sur le fond, nous saluons les efforts budgétaires envisagés de la collectivité pour le plus grand bien de ses agents !